

2025/34

# MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés  
Arrêté N°0026/2025

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 041-214102352-20250710-0262025-AR

S'LO

## Objet : Réglementation de la circulation – 28<sup>ème</sup> Rallye Cœur de France

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1,  
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,  
Considérant que le Rallye est prévu le Samedi 27 septembre 2025 de 07h30 à 19h30 sur des routes communales pouvant entraîner un accident,  
Considérant que la circulation sera amenée à être perturbée,  
Afin d'éviter des accidents aux passants,

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation est interdite le Samedi 27 septembre 2025 aux véhicules de tout type sur les routes suivantes :

- Chemin rural : de Baillou au lieu-dit la Hersonnière
- Chemin rural n°2 : du lieu-dit la Hersonnière jusqu'au carrefour des 5 Chemins
- Voie communale n°3 : du carrefour des 5 Chemins jusqu'au lieu-dit de Beaufray (route de Beaufray)
- RD 921 : lieu-dit de Beaufray jusqu'au lieu-dit de l'Éguillé
- Voie communale n°1 : du lieu-dit de l'Éguillé jusqu'au lieu-dit de Colombert (route de Baillou)
- Voie communale n°18 : Moulin de Colombert
- Chemin rural 161 : Limite Rahay / Sargé sur Braye
- Voie communale n°17 : du lieu-dit de la Biçaise jusqu'au lieu-dit de la Cour d'Étain (STOP)

**Article 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant à cette opération sera mise en place par les organisateurs de la manifestation (panneaux et barrières).

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules et la présence des spectateurs seront autorisés aux endroits suivants :

- Zone Public numéro 4 – Carrefour des 5 chemins – lieu-dit Le Petitment
- Zone Public numéro 5 – L'Éguillé

Des parkings seront mis à la disposition des visiteurs.

**Article 4 :** Seuls les piétons seront autorisés à se poster aux endroits sécurisés à condition de respecter les règles et de ne pas s'exposer à tout risque d'accident. Si les conditions ne sont pas respectées, les personnes engageront leurs responsabilités.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mondoubleau
- Aux organisateurs de la manifestation

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye.

Fait à Sargé sur Braye, le 10 Juillet 2025

Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Préfecture

le 10.07.25

Et de la publication, le 10.07.25

Le Maire,

Martine ROUSSEAU

Le Maire,  
Martine ROUSSEAU

